

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 AVRIL 2017

8/1 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS DU
DOMAINE SCOLAIRE

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'attribution des subventions de fonctionnement 2017 aux associations de parents d'élèves et aux coopératives scolaires selon la proposition suivante.

Bénéficiaires	Subv. nette
<u>Article 92213, compte nature 6574</u>	
APE collège Descartes	2894.40
APE G.S. Provinces	2011.52
APE collège Lacordaire	2347.20
APE St Honoré/La Treille	1845.60
APE collège Rabelais	2793.60
Coop. Scol. Ec. La Paix	1291.20
Coop. Scol. Prim. Montaigne	1490.40
Coop. Scol. La Fontaine	929.86
Coop. Scol. Ec. Lamartine	529.20
APE Lamartine	529.20
Coop. Scol. Mat. Montaigne	878.40
Coop. Scol. Ec. Le Petit Prince	630.00
APE Le Petit Prince	630.00
Coop. Scol. Ec. Perrault	550.80
APE éc. Perrault	182.32
Coop. Scol. Ec. Reine Astrid	852.48
Coop. Scol. Ec. Renaissance	1324.80
APE GS Renaissance	521.84
Coop. Scol. Ec Guynemer	820.80
Coop. Scol. Ec Rollin	576.00
Coop. Scol. Ec Sévigné	1215.00
APE éc. Sévigné	399.65
Coop. Scol. Ec. A. Frank	712.80
Coop. scol. Éc. H. Boucher	941.39
Total article 92213, compte nature 6574	26898.46€

Ces subventions seront versées au fur et à mesure de la présentation des documents attestant de l'activité organisée et inscrites à l'article fonctionnel 92213, compte nature 6574 du budget de l'exercice.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager ces dépenses et les imputer aux articles fonctionnels et comptes nature correspondants du budget de l'exercice.